RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES,

DES ACCUEILS DE LOISIRS

ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

DE DOMPIERRE SUR MER

Le présent règlement a été adopté par le Conseil Municipal
par délibération n° 090-2016-DEL du 13 décembre 2016,
modifié en Conseil Municipal
par délibération n° 094-2018-DEL du 11 décembre 2018
modifié en Conseil Municipal
par délibération n°087 -2023-DEL du 19 septembre 2023



Sommaire

PRÉAMBULE 3

CHAPITRE 1 – LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUTES LES STRUCTURES MUNICIPALES 4

ARTICLE 1 : Modalités d'inscription 4

ARTICLE 2 : Santé et Sécurité des enfants 4

ARTICLE 3 : Annulations et absences 5

ARTICLE 4 : Respect des règles de vie collective et sanctions 6

CHAPITRE 2 – LA FACTURATION 7

ARTICLE 5 : Les modalités de facturation 7

ARTICLE 6 : Les différents modes de paiement 7

ARTICLE 7 : Les impayés 7

CHAPITRE 3 – LES SPÉCIFICITÉS PAR STRUCTURE MUNICIPALE 8

ARTICLE 8 : La Sirène 8

ARTICLE 9 : Les Pas'Sports 8

ARTICLE 10 : La Maison des Jeunes 9

ARTICLE 11 : Le Restaurant Scolaire 10

ANNEXE – TARIFS EN VIGUEUR 11-12

Le présent règlement intérieur sera affiché dans chaque structure. Il est à disposition en Mairie, consultable et téléchargeable sur le site de la commune : www.dompierresurmer.fr

Nul ne peut prétendre ne pas en connaître l'existence.

La fréquentation des structures municipales par l'enfant implique l'acceptation par la famille des dispositions du présent règlement.

Le règlement intérieur a été adopté en Conseil Municipal le 13 décembre 2016, puis modifié en Conseil Municipal le 11 décembre 2018 et en Conseil Municipal le 19 septembre 2023. Les dispositions du présent règlement seront applicables à partir du 1er septembre 2023.

PRÉAMBULE

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités d'inscription et de fonctionnement des structures liées à l'Enfance et organisées par la commune de Dompierre-sur-Mer.

Pour toute information, vous pouvez contacter les services de la Mairie :

- Standard (Accueil Mairie) 05.46.35.59.00
- Direction Éducation, Sport, Jeunesse 05.46.35.35.38
- Régie « Services à l'Enfance »

Les structures municipales

- **La Sirène** – 33, Grande Rue- Chagnolet- 17 139 DOMPIERRE SUR MER
 06.07.66.01.82
 accueillasirene@ville-dompierre-sur-mer.fr

- **Pas'Sports** – Le Vill'Ages – Espace Pierre de Coubertin – 17 139 DOMPIERRE SUR MER
 06.82.28.26.95
 m.duchemin@ville-dompierre-sur-mer.fr

- **Maison des Jeunes** – Le Vill'Ages – Espace Pierre de Coubertin – 17 139 DOMPIERRE SUR MER
 06.38.38.21.53
 maison.des.jeunes@ville-dompierre-sur-mer.fr

- **Restaurant Scolaire** – Rue Jules Ferry- 17 139 DOMPIERRE SUR MER
 05.46.35.38.93 – 06.45.12.84.23
 cuisinedsm17@ville-dompierre-sur-mer.fr

- **Régie « Services à l'Enfance »** – Espace Michel Crépeau- 17 139 DOMPIERRE SUR MER
 05.45.35.35.38 – regiesae@ville-dompierre-sur-mer.fr

CHAPITRE 1 – LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUTES LES STRUCTURES MUNICIPALES

ARTICLE 1 : Modalités d'inscription

Chaque année, l'inscription à toute structure municipale est obligatoire via un dossier d'inscription papier ou formulaire en ligne. Le dossier d'inscription est à retirer auprès de la structure concernée.

- **Les pièces à fournir** :

	ACCUEILS DE LOISIRS PAS'SPORTS ET MAISON DES JEUNES	ACCUEIL DE LOISIRS La Sirène	RESTAURANT SCOLAIRE
Dossier d'inscription	X	Sur le dossier d'inscription scolaire pour la première fois	Inscription et réservation des repas via l'Espace Famille
Fiche sanitaire de liaison	X	X	
RIB et autorisation de prélèvement	Contrat d'adhésion automatique transmis à la demande de la famille		Contrat d'adhésion automatique transmis à la demande de la famille
Quotient familial ou numéro allocataire CAF ou avis d'imposition	X	X	X
Attestation d'Assurance Individuelle Accident	X	X	Celle de l'école

* Au 1er février de chaque année en cours :

En cas de changement de situation, vous devez informer les services de la mairie et fournir les éléments justifiant des changements.

A noter : si aucun document – nécessaire à la facturation – n'est transmis (quotient familial ou numéro allocataire ou avis d'imposition), le tarif avec le Quotient Familial le plus élevé sera appliqué et facturé jusqu'à réception et enregistrement dudit justificatif.

L'INSCRIPTION DEVIENT DÉFINITIVE LORSQUE LE DOSSIER EST COMPLET.

ARTICLE 2 : Santé et Sécurité des enfants

L'état de santé et l'hygiène des enfants doivent être compatibles avec la vie en collectivité. Ne pourront être accueillis :

- Les enfants fiévreux ou atteints de maladies infectieuses ;
- Les enfants atteints d'une maladie contagieuse.

- **Les médicaments**

Le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, même sur ordonnance (décret n° 2002-883 du 03/05/2002).

En cas d'urgence ou d'accident grave, la Direction contactera la famille et fera appel ensuite aux services d'urgence (SAMU, Pompiers, médecin…). La structure sera tenue de prévenir le Service afin d'assurer le lien avec le Service Départemental Jeunesse Engagement Sport.

- **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)**

- Pour un enfant sujet à des pathologies chroniques (allergie, asthme…), la famille peut mettre en place un **Projet d'Accueil Individualisé** en lien avec le personnel médical, la Direction de l'école concernée et les services municipaux.

- Un justificatif sera alors demandé pour enclencher la mise en place du protocole concernant le Restaurant Scolaire. La Cuisine centrale confectionnera un repas « sur mesure » sauf si les exigences liées à la pathologie sont trop importantes, auquel cas, un repas devra être fourni par la famille (repas gratuit).

- **Sécurité**

Concernant les Accueils de Loisirs, et selon la règlementation en vigueur, la Direction est confiée aux agents titulaires des diplômes requis.

La commune a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle destinée à couvrir les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Les parents sont tenus, pour leur part, de souscrire une assurance responsabilité civile familiale et individuelle pour leur enfant.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou vol de vêtements ou autre objet.

Sont interdits le port de bijoux ou d'objets pouvant présenter des dangers pour les enfants.

Des vêtements adaptés et compatibles avec l'ensemble des activités pratiquées sont recommandés. Pour toute sortie, il est demandé aux parents de prévoir des chaussures adaptées et une petite bouteille d'eau. Pour les plus jeunes enfants, il est recommandé de venir un avec un petit sac à dos comportant des affaires de rechange.

ARTICLE 3 : Annulations et absences

Procéder à la réservation d'une activité implique **un engagement de la part des responsables** légaux. Pour des raisons d'organisation liées au fonctionnement général des structures et au personnel d'encadrement, ainsi qu'au respect de la législation, **il est impératif de prévenir en cas d'absence**.

- **Annulation**

Seules les annulations d'activités enregistrées 5 jours avant la date d'accueil de l'enfant auprès des structures concernées seront prises en considération. Passé ce délai, l'activité sera facturée au tarif prévu.

- **Absence pour maladie ou cas d'urgence**

Toute absence non justifiée fera l'objet d'une facturation.

Seules les absences pour maladie ou cas d'urgence (hospitalisation, décès d'un proche…) ne seront pas facturées, à condition d'avoir fourni un justificatif (certificat médical) dans les **5 jours suivant l'absence** et d'avoir averti le même jour la Mairie par courriel à :

dejs@ville-dompierre-sur-mer.fr

Passé ce délai, la prestation sera facturée.

ARTICLE 4 : Respect des règles de vie collective et sanctions

Le personnel communal est autorisé à prendre les mesures nécessaires en cas de :

- Manque de respect vis-à-vis du personnel de service et des autres enfants présents
- Comportement compromettant le bon fonctionnement des structures

Selon la nature de l'acte et, si celui-ci perdure, les parents de l'enfant concerné seront contactés par téléphone ou par mail ; le cas échéant un rendez-vous en Mairie pourra être envisagé.

En cas d'actes de violence (verbale ou physique) envers un camarade ou un adulte, la commune se réserve le droit d'une intervention immédiate auprès de l'enfant et de sa famille.

CHAPITRE 2 - LA FACTURATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont susceptibles d'être réévalués en cours ou fin d'année scolaire.

ARTICLE 5 : Les modalités de facturation

Une facturation unique mensuelle intervient le mois suivant regroupant toutes les prestations liées à l'enfance :

- l'Accueil de Loisirs « La Sirène »
- l'Accueil de Loisirs « Pas'Sports »
- l'Accueil de Loisirs « Maison des jeunes »
- la Restauration Scolaire

Les factures sont déposées sur un espace privé numérique, accessible à cette adresse : https://www.dompierresurmer.fr/enfance-jeunesse/espace-famille

Elles reçoivent une notification par mail chaque fois qu'une facture est disponible sur cet espace. En cas de non-réception de notification et pour toutes questions relatives au fonctionnement de cet outil, la famille pourra contacter les Affaires Scolaires au 05.46.35.35.38 – dejs@ville-dompierre-sur-mer.fr

Les factures sont établies par la régie municipale « Services à l'enfance » conformément aux pointages journaliers effectués sur les lieux d'activités.

Il est rappelé que tout accueil entamé est dû et que toute absence injustifiée donnera lieu à facturation.

ARTICLE 6 : Les différents modes de paiement

Tout paiement pourra être effectué par :

- Prélèvement automatique
- Internet via le paiement en ligne sur le Portail Familles (TIPI)
- Chèque bancaire libellé à l'ordre de la régie « Services à l'Enfance »

ARTICLE 7 : Les impayés

Les délais de paiement indiqués sur la facture sont tenus d'être respectés.

Les lettres de rappel sont émises directement par le Trésor Public en cas de défaut de paiement.

En cas de difficultés financières, les familles peuvent se rapprocher :

- de l'Adjointe aux Affaires Scolaires
- du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) au 05.46.35.59.13
- de l'Assistante Sociale en charge du secteur au 05.17.83.44.61

Le régisseur pourra faire le lien avec ce service si nécessaire.

CHAPITRE 3 – LES SPÉCIFICITÉS PAR STRUCTURE MUNICIPALE

Préambule

Les structures municipales dédiées à l'enfance et la jeunesse sont des accueils dits « collectifs de Mineurs », déclarés et habilités par le Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sport. Ils font l'objet d'une règlementation en matière d'accueil de mineurs, de qualification de l'encadrement et du taux d'encadrement. Ils répondent également à une exigence en matière de projet pédagogique : Le temps du mercredi est labélisé Plan Mercredi, ce qui garantit aux familles et aux enfants une offre de qualité éducative des activités proposées et le savoir-faire des personnels.
Ils sont également soutenus financièrement par les services de la Caisse d'Allocations Familiales de Charente-Maritime.

ARTICLE 8 : La Sirène

L'Accueil de Loisirs de La Sirène accueille les enfants scolarisés à l'école François Villon à Chagnolet sur les temps périscolaires (semaines d'école et mercredis) et extrascolaires (petites et grandes vacances). Cependant, les familles de Chagnolet ayant des enfants non scolarisés à l'école François Villon peuvent les inscrire les mercredis et durant les petites et grandes vacances sous réserve de places disponibles.
A partir du projet pédagogique élaboré chaque année, l'équipe d'animation met à disposition de nombreux jeux et organise des activités adaptées à chaque tranche d'âge en cohérence avec le Projet Educatif de Territoire.

- **Les horaires**

Accueil périscolaire :

- Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi 7h30-8h30 et 16h30-18h30
- Le mercredi 7h30-18h30

Accueil extrascolaire :

- Vacances par journée ou demi-journée avec ou sans repas : 7h30-18h30

Pour le bon fonctionnement de la structure, le bien-être et l'épanouissement des enfants, et en conformité avec les attendus des organismes partenaires, il est attendu des familles qu'elles respectent les horaires des activités qui s'effectuent de 9h30 (horaire maximal d'arrivée de l'enfant) à 11h45 le matin et de 14h à 16h30 l'après-midi.

Il est également attendu des familles dont les enfants fréquentent l'Accueil de Loisirs de La Sirène, le strict respect des horaires de fermeture.

- **L'accueil** : les enfants doivent être conduits dans les locaux de La Sirène et confiés à l'équipe d'animation (**pas de dépose « voiture » ni de reprise des enfants sur le parking**). Dans le cas contraire, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée. Les enfants de moins de 6 ans ne pourront quitter seuls la structure. Les enfants de plus de 6 ans seront autorisés à quitter seuls la structure sous réserve d'une autorisation écrite et signée des représentants légaux.

- **Accueil périscolaire** : Les responsables légaux doivent faire une préinscription au plus tard le jeudi soir pour la semaine suivante par mail : accueillasirene@ville-dompierre-sur-mer.fr

- **Les vacances scolaires** : les réservations seront closes et définitives **15 jours** avant le début des vacances, en fonction des places disponibles et par ordre d'arrivée des demandes d'inscription.

ARTICLE 9 : Les Pas'Sports

- **Les stages Pas'Sports**

Le principal objectif est la découverte d'activités non présentes sur le territoire en favorisant la mixité sociale.

Le temps d'accueil est limité aux matinées ou aux après-midis (entre 9h et 17h30) de manière à laisser du temps aux enfants pour se reposer.

12 stages seront proposés sur 5 périodes (vacances d'hiver, de Pâques, de juillet, d'août et de Toussaint).

La durée des activités est différente en fonction de la tranche d'âge. Elle ne dépasse pas 1h30 pour les plus jeunes et 2h pour les plus âgés.

- **Activités périscolaire (badminton)**

L'objectif principal est simplement de JOUER, PARTICIPER en essayant de PROGRESSER (dans le jeu et dans la vie du groupe), sans le côté compétition.

- **Les horaires d'activité** :

 Le Mardi : de 18h30 à 20h ET le Jeudi : de 17h-18h30

- **Les modalités d'inscription**

Elles se font sur l'année civile via un formulaire d'inscription à demander auprès de la structure. La procédure d'inscription est totalement dématérialisée. Pour les stages « pas'sports », dans un premier temps, des pré-inscriptions sont prises à l'aide des bulletins de pré-réservation. Les enfants choisissent les packs auxquels ils souhaitent participer et les numérotent par ordre de préférence.

Quatre semaines avant le début du stage, les inscriptions sont closes pour les vacances qui suivent et la liste définitive est établie en fonction du choix des enfants et du nombre de places ouvertes.

Dans tous les cas, si le stage n'obtient pas 60 % d'inscrits, les services de la Mairie se réservent le droit de l'annuler. De la même façon, si les conditions météorologiques ne sont pas favorables, l'activité pourra être annulée pour la sécurité des enfants.

ARTICLE 10 : La Maison des Jeunes

La Maison des Jeunes est un accueil de loisirs spécifique « adolescents » qui accueille tous les jeunes de 11 à 17 ans. Elle propose des activités ainsi que l'élaboration de projets (séjours été ou hiver…) permettant les échanges et les rencontres, s'inscrivant ainsi dans une dynamique d'animation communale, associative et intergénérationnelle.

Selon le projet pédagogique, l'idée phare est d'accompagner les jeunes dans leur autonomie et leur prise de responsabilité.

- **Les horaires d'ouverture**

Pendant les périodes scolaires

	HIVER	ÉTÉ
Lundi, mardi, vendredi	17h-18h30	17h-19h
Mercredi et samedi (sur projet)	14h-18h	14h-19h

(et ouverture jusqu'à 22h pour certains projets)

Pendant les vacances scolaires

- Du lundi au vendredi : 14h-18h (hiver)
- Du lundi au vendredi : 14h-19h (été)

La Maison des Jeunes fonctionne sur un principe de **prise d'initiatives et d'autonomie**. À ce titre, les jeunes peuvent sortir librement du local, sauf demande expresse des parents. De plus, des passerelles existent pour les CM2 à partir du 3ème trimestre du cycle scolaire, afin de faire découvrir à ces jeunes, le principe de fonctionnement de cette structure particulière.

- **Activités, soirées et sorties**

Les activités sont proposées par les jeunes ou par la directrice. Toute sortie fera l'objet d'une autorisation parentale.
Les sorties et soirées sont choisies et organisées par les jeunes et la Directrice.
Pour participer aux soirées et/ou sorties, les jeunes doivent être **inscrits** obligatoirement à la Maison des Jeunes. Une participation financière sera demandée en fonction du régime de chaque famille.

- **Les séjours**

Des séjours peuvent être proposés sur les périodes de vacances scolaires.

Des actions d'autofinancements sont organisées durant l'année (boum, buvette…) pour participer au financement des camps hiver et été.

L'inscription est ouverte 3 mois avant le séjour. Une facture sera éditée le mois suivant le retour du séjour avec les autres possibles prestations proposées par la commune.

La prestation sera également entièrement facturée pour tout enfant inscrit ne s'étant pas présenté au départ du séjour. L'annulation du séjour reste possible jusqu'à **15 jours avant le départ** sur justificatif ou en cas d'urgence (certificat médical).

ARTICLE 11 : Le Restaurant Scolaire

La Restauration Scolaire est un **service public municipal facultatif**, géré et administré par la commune, sous la responsabilité du Maire.

Sont admis dans la limite des capacités d'accueil tous les enfants scolarisés dans les 4 établissements scolaires suivants :

- école maternelle Jacques Prévert
- école élémentaire Pablo Picasso
- école élémentaire Paul Eluard
- école primaire François Villon

La Cuisine centrale confectionne les repas pour l'ensemble des élèves inscrits les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

L'inscription au restaurant scolaire permet :

- l'accès au service de restauration scolaire avec la fourniture d'un repas,
- l'accès à la pause méridienne (animation par du personnel qualifié)
- l'obligation du Responsable Légal de payer le service rendu.

La responsabilité de la commune ne pourrait être engagée en cas de :

- refus motivé à l'accès au service du Restaurant Scolaire
- accident en dehors des lieux réglementés
- sortie non justifiée d'un enfant du périmètre scolaire

ANNEXE- TARIFS EN VIGUEUR POUR L'ANNÉE 2024/2025

- **ACCUEIL DE LOISIRS LA SIRÈNE**

LA SIRÈNE	2024/2025		
	Quotient inférieur à 760 €	Régime général (dont MSA)	Régime particulier
Forfait horaire (périscolaire et mercredi)	1,20 €	1,50 €	1,80 €
LA SIRÈNE	**2024**		
	Quotient inférieur à 760 €	**Régime général**	**Régime particulier et MSA**
Forfait horaire (extrascolaire)	1,20 €	1,50 €	1,80 €
Pénalité de retard	Tout retard des parents pour récupérer leurs enfants après la fermeture de la structure fera l'objet d'un avertissement verbal. Au bout de 3 retards sur le mois, la facture mensuelle des frais de garderie sera majorée d'une pénalité de 30 €.		

- **ACTIVITÉS PAS' SPORTS**

(Tarifs révisables en 2025)

PAS' SPORTS JUNIORS (4-6 ans)	2024		
	Quotient inférieur à 760 €	Régime général	Régime particulier et MSA
Pack activités classiques	6,00 €	18,00 €	24,00 €
Pack activités "plus" 3 jours (activités moteur, voile, équitation…)	16,00 €	33,00 €	42,00 €
Pack activités "plus" 2 jours (activités moteur, voile, équitation…)	14,00 €	26,00 €	36,00 €

(Tarifs révisables en 2025)

PAS' SPORTS VACANCES (7-17 ans)	2024		
	Quotient inférieur à 760 €	Régime général	Régime particulier et MSA
Pack activités classiques	17,00 €	29,00 €	35,00 €
Pack activités "plus" 3 jours (activités moteur, voile, équitation…)	42,00 €	57,00 €	68,00 €
Pack activités "plus" 2 jours (activités moteur, voile, équitation…)	34,00 €	48,00 €	56,00 €

- **LA MAISON DES JEUNES (Tarifs révisables en 2025)**

MAISON DES JEUNES	2024		
	Quotient inférieur à 760 €	Régime général	Régime particulier et MSA
Camp d'été (la nuitée)	40,00 €	53,00 €	66,00 €
Camp d'hiver (la nuitée)	66,00 €	79,00 €	92,00 €
Pour les enfants participant aux actions d'autofinancement de la Maison des Jeunes, une nuitée sera offerte sur les 2 séjours (valable pour les 3 régimes d'affiliation : QF inférieur à 760 €, régime général et MSA et régime particulier).			

- **Maison des jeunes (Suite) : Tarifs révisables en 2025**

MAISON DES JEUNES	2024		
	Quotient inférieur à 760 €	Régime général (dont MSA)	Régime particulier
Adhésion annuelle (*) – Plein tarif de janvier à décembre 2023	6,00 €	12,00 €	18,00 €
Adhésion – tarif préférentiel en cas d'adhésion aux activités sportives périscolaires pour l'année 2023	3,00 €	6,00 €	9,00 €
Sorties (cinéma, bowling, piscine…)	3,00 €	5,00 €	6,00 €
Activités « plus » (voile, karting, équitation…)	11,00 €	14,00 €	17,00 €
Soirée (soirée raclette, pizza, jeux vidéo…)	1,00 €	3,00 €	5,00 €
Droit d'entrée boum ou autres manifestations (tarif unique)	5,00 €		
Activités exceptionnelles pour les adultes et non-adhérents de la Maison des Jeunes	8,50 €		
Boissons ou friandises (vente à l'extérieur du local de la Maison des Jeunes)	1,00 €		

(*) Proratisable suivant le mois d'inscription

- **ACTIVITÉS SPORTIVES PÉRISCOLAIRES (badminton) tarifs révisables en 2025**

ACTIVITÉS SPORTIVES PÉRISCOLAIRES	2024		
	Quotient inférieur à 760 €	Régime général (dont MSA)	Régime particulier
Adhésion annuelle (*) – Plein tarif de janvier à décembre	6,00 €	12,00 €	18,00 €
Adhésion – tarif préférentiel si l'adhésion permettant l'accès aux activités de la Maison des Jeunes est prise pour l'année	3,00 €	6,00 €	9,00 €

(*) proratisable suivant le mois d'inscription

- **RESTAURATION SCOLAIRE (tarifs de l'année scolaire 2024-2025)**

TRANCHES QUOTIENTS FAMILIAUX	TARIFS REPAS ENFANT AU 1ER SEPTEMBRE
1->840	1 euro
841->1250	2,70 euros
1251->1699	3 euros
1700->2199	3,4 euros
2200->2699	3,90 euros
2700 ->7000+	4,50 euros